

# AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE GRANULATS VICAT à BARRAUX

Sur décision du commissaire-enquêteur, **l'enquête publique** relative à la demande d'autorisation présentée par la société Granulats VICAT en vue d'étendre et d'exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits «Les Bruyères», «Les Bruyères Nord», «Les Bruyères Sud», «La Versanne», «La Versanne Nord», «Le Fayerey» et «La Gâche » à Barraux ouverte du 10 février 2016 au 11 mars 2016 **est prolongée d'une durée de 15 jours soit jusqu'au 26 mars 2016 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Barraux aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi, jeudi vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 8h à 12h et samedi de 9h à 12h). Les observations formulées devront être consignées ou annexées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Barraux ;

Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral initial d'ouverture d'enquête publique du 15 janvier 2016 et l'avis au public précédent, Mme PESQUET-URVOAS commissaire-enquêteur, sera présente en mairie de Barraux pour assurer une permanence supplémentaire :

- **le samedi 26 mars 2016- de 9h à 12h (clôture de l'enquête)**

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Robert PASQUIER, commissaire enquêteur suppléant.

**Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée** sous la présidence du commissaire-enquêteur en présence du maire et du pétitionnaire **le mercredi 16 mars 2016 à 18 heures en mairie de Barraux.**

Le présent avis sera affiché jusqu'à la fin de l'enquête en mairie de Barraux, ainsi qu'en mairie des communes de Chapareillan, La Buissonnière, Pontcharra, Saint-Maximin, Ste-Marie-du-Mont (Isère) Laissaud et Les Marches (Savoie) communes du rayon d'affichage, tel que fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et sur le site internet des services de l'état en Isère. ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr))

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en DDPP - service environnement -, ainsi qu'en mairie de Barraux. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en l'Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.